

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL
MUNICIPAL****du mercredi 28 septembre 2016 à 19h30**

Le vingt-huit septembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 septembre 2016.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, Mme OUIILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. RAPPELLI Michel (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. BOUCHET Patrick, M. VERZELETTI-COMBES Jean (pouvoir donné à M. MONTMARTIN Jean-François), M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. JAVELLE Hervé), M. LOURDIN Gilles (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence).

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

URBANISME**1. Modification du tableau d'indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers délégués**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1 – D'ABROGER la délibération n°16/29 du 27 juin 2016

2 – D'ACCORDER à M. le Maire, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 37,46 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

3 – D'ACCORDER à Mme la Première Adjointe, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 24,92 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

4 – D’ACCORDER à Mmes et Messieurs les deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints, pour l’exercice de leurs missions, une indemnité de fonctions équivalente à 22,43 % de l’indice brut 1015 de la fonction publique,

5 - D’ACCORDER à Mmes et Messieurs les conseillers délégués, au nombre de sept, pour l’exercice de leurs missions, une indemnité de fonctions équivalente à 4,98 % de l’indice brut 1015 de la fonction publique.

2. Adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire

M. Bernard Jacquemot demande si Saint-Etienne Métropole ne pourrait pas mettre en œuvre sa propre solution de dématérialisation mutualisée avec les communes membres.

Il lui est répondu que rien n’interdit à Saint-Etienne Métropole de prendre une telle initiative, même si l’outil proposé par le Département a le mérite de bénéficier à toutes les communes de la Loire.

M. le Maire ajoute qu’il est possible que cette prestation soit concernée par les importants changements en cours s’agissant des compétences respectives du Département et de la communauté urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l’unanimité :

1 – D’APPROUVER l’adhésion de la commune à l’offre de mise à disposition d’une plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire

2 – D’AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

3. Garantie d’un emprunt de 2 407 261 € au profit de la SAHLM Bâtir et Loger

M. Amaury Garde note qu’un nombre important de logements vont être disponible en peu de temps sur le marché feuillant.

M. le Maire répond que la municipalité partage son inquiétude, et que c’est en partie pour cette raison qu’elle a choisi d’acquérir les terrains Cogecoop, qu’elle a encouragé Néolia à réduire le nombre de logements sur la parcelle de l’ancien CTM, et qu’elle a préféré voir ouvrir une maison médicale plutôt que des logements à la place de la salle municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l’unanimité :

1. D’ACCORDER la garantie de la commune de La Fouillouse à hauteur de 61 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 2 407 261 € souscrit par la SA HLM Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54033 constitué de 4 lignes de prêt,

2. DE PRECISER que ledit contrat, joint en annexe à la présente délibération, fait partie intégrante de celle-ci,

3. DE PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4. Acquisition de terrains dans l'ancienne propriété Guichard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles AH n°340 et n°342 au prix de 390 000 € HT
2. D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette transaction.

5. Convention d'offre de concours avec la SCI Les Oubliettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la convention d'offre de concours à intervenir avec la SCI Les Oubliettes,
2. D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

6. Désignation du représentant de la commune au sein du conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU LE SCRUTIN AUQUEL IL A ETE PROCEDE,

DECIDE,

DE DESIGNER M. Yves PARTRAT en qualité de conseiller communautaire auprès de Saint-Etienne Métropole

7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

M. François Guillermin demande à quoi correspond la colonne RODP figurant dans le tableau joint à la note.

Il lui est répondu que cela correspond à des redevances d'occupation du domaine public pour le passage de réseaux. La nature des importantes sommes mentionnées pour certaines communes n'est cependant pas connue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPOUVER l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

8. Convention avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à dispositions de données de thermographie aérienne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

1. D'APPOUVER la convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne proposée par Saint-Etienne Métropole,
2. D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

9. Demande de permis de construire pour la réalisation d'un dojo

Mme Christiane Basson demande si le départ de l'école de danse du centre socio-sportif ne permettrait pas de libérer une salle répondant aux besoins des associations pratiquant des sports de combats.

M. Hervé Javelle répond que cette association utilisait le Jardin d'Hiver, qui se prête assez mal à ce type d'activités.

M. Bernard Jacquemot demande si, en l'absence de démarrage du chantier du dojo, il sera possible d'utiliser ce site pour l'installation du marché de Noël.

M. Javelle répond que les travaux devraient démarrer durant l'automne.

M. le Maire souligne que ce projet s'inscrit dans une démarche cohérente de la commune visant à regrouper dans un même quartier les écoles et activités sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un dojo.

10. Agenda d'accessibilité programmée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Maire à présenter la demande validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

11. Transports scolaires : aide aux familles de collégiens

M. Remy Girardon demande si la STAS desservira Saint-Galmier et les nouvelles communes membres de Saint-Etienne Métropole.

M. le Maire lui répond que ces communes seront desservies dès le 1^{er} janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité

1. DE RECONDUIRE le dispositif d'aide aux familles mis en place à la rentrée 2013 et reconduit aux rentrées 2014 et 2015 visant à atténuer le surcoût induit par l'obligation de souscrire un abonnement STAS,
2. DE PRECISER que cette aide sera fixée à 80 € par abonnement souscrit,
3. DE PRECISER que cette aide sera reversée aux collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} ayant souscrit un abonnement auprès de la STAS.